

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 69

MARDI 4 SEPTEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1539 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 août 2012).....	2326
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 août 2012).....	2327
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 août 2012).....	2327
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1570 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 août 2012).....	2327
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 août 2012).....	2328
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léopold Robert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 août 2012).....	2328
Voirie et déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1577 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 août 2012).....	2329
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1588 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 août 2012).....	2329

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 22 août 2012).....	2330
Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 22 août 2012).....	2330
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 28 août 2012).....	2331
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2012.....	2331
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2012.....	2331
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2012.....	2332
Direction des Ressources Humaines. — Nominations pour l'accession à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2012.....	2332
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2011.....	2332
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2012.....	2332
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2012 — Liste complémentaire.....	2332

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal, au titre de l'année 2012 2332

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de chef d'équipe conducteur automobile, au titre de l'année 2012 2332

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00795 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 août 2012) 2333

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3267 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé, deux au concours interne et un au concours externe (Arrêté du 17 août 2012) 2333

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3267 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quinze infirmiers en soins généraux (Arrêté du 17 août 2012) 2334

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet pour l'extension d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes en situation de polyhandicap, à Paris 14^e 2334

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2337

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} août et le 15 août 2012 2337

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} août et le 15 août 2012 2340

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} août et le 15 août 2012 2341

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} août et le 15 août 2012 2353

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de cinq actes notariés. — Avis 2355

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de modificatifs à l'état descriptif de division en volumes. — Avis 2355

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux ou attachés d'administrations parisiennes (F/H) 2356

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 2356

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2356

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 2356

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2356

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1539 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemerrier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la voie et de l'étude d'un plan de stationnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Lemerrier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'étude (dates prévisionnelles : du 31 août au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE HELENE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 22 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité réalisés par la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur le boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 6 à 16, côté terre-plein central (dont une station Vélib') sur 10 places ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté cimetière, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1570 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de couverture du R.E.R. C et la création du débouché d'une voie nouvelle nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, du couloir bus ouvert aux cycles boulevard Berthier, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2012 au 10 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAUSSURE et le n° 7.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 et du n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'éclairage public et de réfection des trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2012 au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BERITE et la RUE DE L'ABBE GREGOIRE.

La date prévisionnelle de fermeture de la voie est le 2 octobre 2012.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et la RUE SAINT-ROMAIN ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN FERRANDI et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement est neutralisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour le côté pair, la période prévisionnelle est du 1^{er} octobre au 15 décembre 2012 ; pour le côté impair, la période prévisionnelle est du 14 janvier au 12 avril 2013.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 48, 52, 56, 70, 72, 39, 75, 103, 107, 17 et 119.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léopold Robert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Léopold Robert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE LEOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 3 places ;

— RUE LEOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1577 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 53 à 55, boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, entre le n° 47 et le n° 57, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1588 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2012 au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 36 sur un emplacement de 20 mètres ;

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 18 sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Chaque disposition correspond à la suppression de 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SOULT jusqu'au n° 36 ;

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VEGA jusqu'au n° 36 ;

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SOULT jusqu'au n° 18 ;

— RUE ROTTEMBOURG, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VEGA jusqu'au n° 18.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme ;
- le Directeur Adjoint de l'Urbanisme ;
- l'architecte voyer général, chargé de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue ;
- la responsable de la sous-direction de l'action foncière.

En qualité de suppléants :

- l'administrateur, Chef des services d'administration générale ;

— l'architecte voyer générale, chargée de la sous-direction de l'aménagement ;

— le sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme ;

— la Chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*

Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme ;
- le Directeur Adjoint de l'Urbanisme ;
- l'architecte voyer général, chargé de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue ;
- la responsable de la sous-direction de l'action foncière.

En qualité de suppléants :

- l'administrateur, Chef des services d'administration générale ;
- l'architecte voyer générale, chargée de la sous-direction de l'aménagement ;
- le sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme ;
- la Chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique ;

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*

Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2012 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles, est composée comme suit :

— M. Bernard FLURY-HERARD, ingénieur général des Ponts et Chaussées au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en qualité de Président ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur en Chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Katayoune PANAHI-CALMEN, ingénieur des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieur en Chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes de la Ville de Paris, au Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par M. Patrick PAPON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2012.

Par arrêté en date du 4 juillet 2012, est détachée dans l'emploi de chef de subdivision, à compter du 2 mai 2012 :

— Mme Aleth ARNOULT.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 4 juillet 2012, sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. Jean-Claude CERET

— M. Gilles BOUCHAUD

— M. Damien GONFROY

— M. Radjane SEGAR

A compter du 1^{er} mars 2012 :

— M. Eric DEROUILLAT

A compter du 19 mars 2012 :

— M. François GAIN

A compter du 1^{er} avril 2012 :

— M. Gérard NUGIER

A compter du 10 avril 2012 :

— Mme Hélène LANDESQUE

A compter du 21 avril 2012 :

— M. Thierry NAMUR

A compter du 13 mai 2012 :

— M. Alain ROSIER

A compter du 1^{er} juin 2012 :

— M. Hervé HANRARD

A compter du 8 juin 2012 :

- M. Denis TEXIER
- M. Dominique VOGEL
- M. Guy COUSIN
- M. Christian GRAS
- M. Laurent LAMBERT
- M. Pascal DEVERGE
- M. Michel CHIQUE
- M. Claude MONTOUT

A compter du 12 juin 2012 :

- M. Gilles RIGOLAGE

A compter du 1^{er} juillet 2012 :

- M. Pascal AIGU.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 4 juillet 2012, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique :

A compter du 8 juin 2012 :

- M. Rémy BOUDON

A compter du 21 juin 2012 :

- M. Jean-Yves FLEURY.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations pour l'accès à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 4 juillet 2012, sont détachés dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, à compter du 5 mai 2012 :

- M. Alain BERT
- M. Daniel DECKER
- M. Manuel DA MOTA
- M. Jean-Marc GUEDE
- M. Philippe CORROYER
- M. Dominique THUILLIER
- Mme Pascale D'ABOVILLE.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2011.

Par arrêté en date du 4 juillet 2012, est nommé dans le grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juin 2012 :

- M. BAUZET Jean Pierre.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 4 juillet 2012, sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise :

A compter du 8 juin 2012 :

- M. PERSECHINI Robert
- M. BRANGER Pascal
- M. AUDIOT Dominique
- M. ALAVIN Michel
- M. REGELAN Hilaire
- M. IMPERIALE Claude
- M. DORCHY Guy
- M. BEDRINE Jean-Pierre
- M. MY David
- M. LESCOURANT Deland
- M. LEPAGE Didier.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2012 — Liste complémentaire.

Par arrêtés en date du 4 juillet 2012, sont nommés dans le grade d'éboueur principal de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. Hervé THEVENIN
- M. Serge KLEIN.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 4 juillet 2012, sont nommés dans le grade de chef d'équipe conducteur d'automobile, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. JOVIEN Jean-Bernard
- M. DOMINICI Pascal
- M. TURBAKIEWICZ Alain
- M. NODIN Alfred
- M. DELAHAYE Xavier
- M. CHARBIT Gérard
- M. RIBEIRO Juan
- M. RAMAT Bruno
- M. TRESFIELD Bernard
- M. FORTIN Philippe.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de chef d'équipe conducteur automobile, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 4 juillet 2012, sont nommés dans le grade de chef d'équipe conducteur automobile, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. GUINET Jean-Claude
- M. BONNETAIN Jean-Luc
- M. BEZZAOUYA Mohamed
- M. EVLAKHOFF Thierry
- M. DAHIREL Jean-Luc

- M. ROBERT Philippe
- M. LOUISFERT Thierry
- M. LEMETAYER Dominique
- M. LAUTREFIN Pascal
- M. DUNOYER Barbes
- M. FLORET Olivier
- M. MAKHLOUF Nordine
- M. KOUELOUKOUENDA Félix
- M. NITHARUM Pascal
- M. LEBON Noël
- M. SADDOKI Mohammed
- M. CADIER Albert
- M. MARIE-SAINTE Dominique
- Mme EVRARD Isabelle
- M. NOSIBOR Yves
- M. FLOIRAC Jérôme
- M. LE DIOURON Jean-Luc
- M. NORDIN Samuel
- M. POUSSIN Jean-David
- M. REGNIER Jean-Michel
- M. MARION Jean-André
- M. MAILLET Jacky
- M. HERMEL Thomas
- M. TRAORE Mamadou-Cheikh
- M. GESRET Loïc
- M. NEPOST Josue
- M. LEBBIHI Youssef
- M. CIFTCI Musa
- M. DOUDECHE Mohamed
- M. VASONE Laurent
- M. GROSJEAN Bruno
- M. ARDON Dominique
- M. MINKA Christian
- M. LEPELTIER Dominique
- M. BONNAIRE Olivier
- M. GANDON Eric
- M. FORTUNE Jean-Pierre
- M. MANENT Jocelyn
- M. CAILLOUEY Eric
- M. MACEDO Joao-Fernandes
- M. BRIOIS Gilles
- M. LUNION Thierry.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00795 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef Pierre-Florian BAY, né le 7 novembre 1987, appartenant à la 12^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2012

Bernard BOUCAULT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3267 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé, deux au concours interne et un au concours externe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009 modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres de santé, 2 au concours interne et 1 au concours externe, sera organisé à partir du 14 décembre 2012.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 19 septembre au vendredi 19 octobre 2012 inclus au Bureau des concours (6414) du Centre d'action sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 19 septembre au vendredi 19 octobre 2012 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3267 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quinze infirmiers en soins généraux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 31-1 du 30 mars 2011 modifiant la délibération 22-1 du 22 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 infirmiers en soins généraux sera organisé à partir du lundi 10 décembre 2012.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 19 septembre au vendredi 19 octobre 2012 inclus au Bureau des concours (6414) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 19 septembre au vendredi 19 octobre 2012 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

AVIS D'APPEL A PROJET

pour l'extension d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)
pour adultes en situation de polyhandicap,
à Paris 14^e.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris lancent un appel à projet pour l'extension de capacité d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes en situation de polyhandicap.

1 — Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.). Il a pour objet l'extension d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) accueillant des adultes en situation de polyhandicap, situé 88, avenue Denfert-Rochereau, Paris 14^e arrondissement.

Cet appel à projet est qualifié d'extension car il portera la capacité d'accueil actuellement autorisée de 20 places à 60 places, soit une extension de 40 places supplémentaires.

Cet appel à projet est ouvert à tout candidat.

La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale légale.

Le foyer d'accueil médicalisé relève de la 7^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du C.A.S.F.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du C.A.S.F.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Modalités d'instruction et critères de sélection :

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

— Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

— Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Critères de sélection :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points) :

- Projet de soins (incluant accès aux soins somatiques, notamment bucco-dentaires et gynécologiques) ;

- Projet d'accompagnement social ;

- Projet de vie individualisé (procédure d'admission, évaluation des besoins, projet d'accompagnement de fin de vie) ;

- Compétence et professionnalisme du candidat ;

— Modalités d'organisation de l'établissement (20 points) :

- Projet d'établissement incluant les modalités d'organisation ;

- Qualification, expérience, formation continue et perspective d'évolution des personnels ;

- Intégration de l'établissement dans son environnement sanitaire et médico-social ;

- Propositions d'aménagement des locaux en regard de l'étude de faisabilité technique et du tableau des surfaces utiles annexés au cahier des charges ;

- Proposition d'actions innovantes en réponse aux besoins ;

— Financement du projet (20 points) :

- Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;

- Pertinence du plan de financement proposé en lien avec le plan pluriannuel d'investissement ;

- Projet de budget de fonctionnement contenu dans les fourchettes soins et hébergement ;

— Qualité formelle du dossier (10 points) :

- Document unique, complet et structuré ;

- Pagination et sommaire détaillé ;

- Transmission des pièces exigées dans l'avis d'appel ;

— Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points).

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus-mentionnés à la demande des coprésidents de la Commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis au plus tard, le 31 octobre 2012 à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.ars.iledefrance.sante.fr et www.paris.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'A.R.S. Ile-de-France.

Aussi, le cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'A.R.S. Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Il pourra être envoyé par voie postale, sur demande écrite, à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'A.R.S. Ile-de-France, au plus tard le **24 octobre 2012**.

soit par voie électronique, **en mentionnant la référence AAP75-Ext.FAM40 en objet du courriel**, à l'adresse suivante : ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr

Si elles présentent un caractère général, l'A.R.S. Ile-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le **26 octobre 2012**.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de réponse, accompagné de la fiche de synthèse complétée (annexe 2 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé U.S.B., C.D.-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — D.O.S.M.S. — Millénaire 2 — Secrétariat du Pôle médico-social — Bureau 3.412 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : **APPEL A PROJET — Réf AAP75-Ext.FAM40**.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 31 octobre 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1) Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2) Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2) Un dossier relatif aux personnels comprenant :

une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

4) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2 de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 31 août 2012.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 31 octobre 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : janvier 2013

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : mars 2013

Date prévisionnelle d'ouverture : 2016.

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil Général
de Paris

siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

La Directrice Adjointe
chargée de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Educatives

Isabelle GRIMAULT

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France
Claude EVIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de cinq actes notariés. — Avis.

Le 19 juillet 2012, ont été signés, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris, par la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris les actes suivants :

- la résiliation partielle anticipée du bail à construction du 22 juillet 1976 portant sur les volumes du parking sud (Berger) restitués ;
- la cession des volumes du parking nord (Rambuteau) résiduels du bail à construction du 22 juillet 1976 ;
- la promesse de vente en état futur d'achèvement des volumes commerciaux de la Canopée ;
- la cession en état futur d'achèvement de volumes commerciaux au niveau -3 du Forum ;
- la cession en état futur d'achèvement de volumes de parking (Berger) reconstitués.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 1081, 1^{er} étage, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Téléphone : 01 42 76 70 33 / 01 42 76 33 39 / 01 42 76 31 66.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de modificatifs à l'état descriptif de division en volumes. — Avis.

Les modificatifs à l'état descriptif de division en volumes relatif à l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, ont été signés le 19 juillet 2012 par la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 1081, 1^{er} étage, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Téléphone : 01 42 76 70 33 / 01 42 76 33 39 / 01 42 76 31 66.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux ou attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'action sociale — Bureau des actions en directions des personnes handicapées.

Poste : Chargé des créations des établissements et services dans le champ handicap.

Contact : Mme Geneviève MARC — Chef du Bureau des actions en directions des personnes handicapées — Téléphone : 01 43 47 73 36.

Référence : BES 12 G 08 P12 — BES 12 G 08 38.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'action sociale.

Poste : Responsable du dispositif « mesure d'accompagnement social personnalisé ».

Contact : Mme Ghislaine GROSSET — Sous-directrice de l'action sociale — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : BES 12 G 08 P18 — BES 12 G 08 41.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département d'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.).

Poste : Chef du Pôle archéologie.

Contact : M. Laurent ALBERTI — Téléphone : 01 53 34 94 52.

Référence : BES 12 G 08 05.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Géomaticien, responsable support S.I.G. — Bureau des projets patrimoniaux et géographiques — Sous-direction du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Téléphone : 01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet I.T.P. n° 28267.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef du Bureau des systèmes d'information des projets de ressources humaines — Sous-direction du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. François WOLF — Téléphone : 01 43 47 64 12 — Mél : francois.wolf@paris.fr.

Référence : Intranet I.S.T. n° 28316.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28361.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) d'un secteur du système d'information.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef(fe) du Bureau des ressources informatiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service ressources.

Attributions / activités principales : la Direction du Logement et de l'Habitat, qui compte 375 postes budgétaires, est plus particulièrement chargée de programmer et de financer le logement social, de lutter contre l'insalubrité, de traiter les demandes de logements sociaux et de préserver et améliorer l'habitat.

Le Bureau des ressources informatiques a pour mission d'assurer le bon fonctionnement des installations informatiques de la Direction, au plan matériel, logiciel et applicatif.

Vous aurez en charge plus particulièrement :

- la coordination dans le domaine de l'informatique ;
- le suivi et le pilotage des projets informatiques de la Direction ;
- la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de maintenances sur les applications métier ;
- le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à travailler transversalement avec l'ensemble des services de la Direction ;

N° 2 : Bonne capacité à analyser les besoins des utilisateurs ;

N° 3 : Bonne capacité à communiquer.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissances générales sur la maîtrise d'ouvrage en S.T.I. et la gestion d'applications.

CONTACT

M. Gérard BOURDY, Chef du service / Mme Sylvianne ROMIER, Cheffe du B.R.H. — Bureau : 10104/10084 — Service ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 36 57 / 01 42 76 24 39 — Mél : gerard.bourdy@paris.fr / Sylvianne.Romier@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT